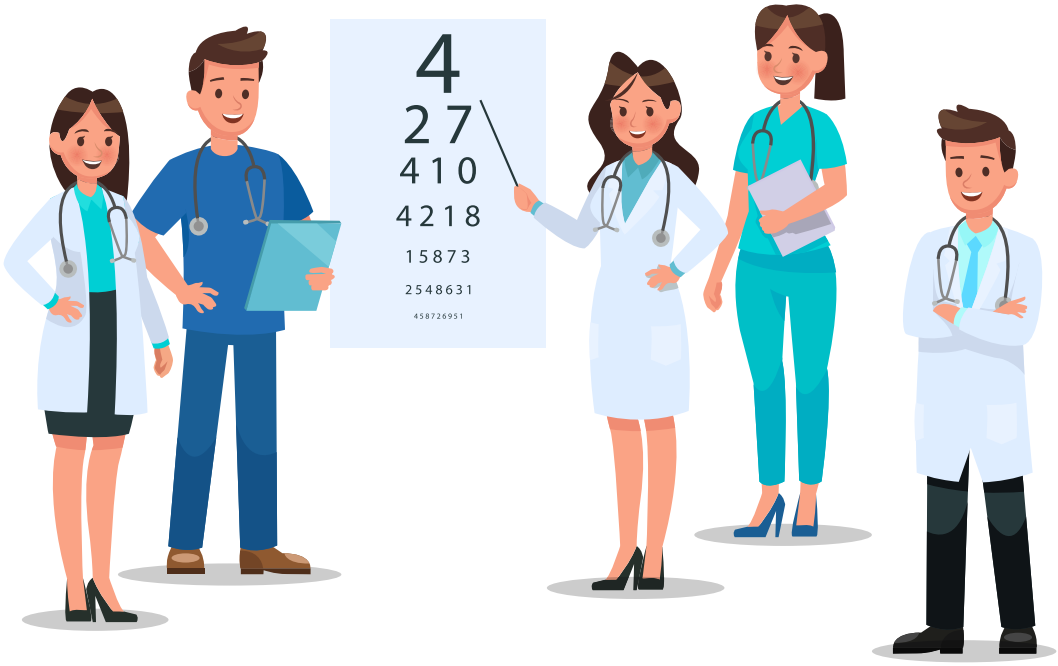

MGF/MSF

(médecins généraliste ou spécialiste en formation)

Contrat INAMI: à quoi faut-il faire attention?

mysavings

Quel est votre statut social en tant que MGF / MSF ?

En tant que Médecin généraliste ou spécialiste en formation, vous bénéficiez du statut **sui generis** au sein de la Sécurité sociale. En tant que médecin spécialiste en formation (MSF) et généraliste en formation (MGF), vous suivez un cursus post-master rémunéré (limité). Votre employeur paie des cotisations sociales et vous bénéficiez ainsi d'une certaine couverture sociale.

Qui est l '«employeur»?

- Pour les médecins spécialistes, c'est l'hôpital.
- Pour les médecins généralistes en formation, cela se fait via une ASBL séparée (Centre de Coordination Francophone pour la Formation en Médecine Générale asbl). Donc, au sein de la pratique médicale, vous relevez d'un superviseur de stage (qui n'est pas votre employeur).

De quels droits jouissez-vous?

PRESTATIONS DE MALADIE ET D'INVALIDITÉ

Si vous tombez malade pendant votre formation et que vous ne pouvez plus travailler, votre salaire continuera à être payé intégralement pendant le premier mois. Par la suite, la sécurité sociale vous verse (via la mutuelle) un remboursement mensuel correspondant à 60% de votre salaire brut (plafonné à 2.856,88 € par mois ou 109,88 € par jour (26 jours)). Ce delai sera d'un an maximum. Si vous êtes toujours en incapacité de travail après cette période, vous vous retrouverez en incapacité permanente (comme un employé).

AUTRES DROITS POUVEZ-VOUS PRÉTENDRE ?

- allocations familiales
- prime de naissance
- congés et allocation de maternité
- congés de circonstance

De quels droits ne jouissez-vous pas?

- Si vous perdez votre poste de stagiaire, vous ne percevrez pas d'indemnités de chômage.
- Vous ne créez aucun droit à pension légale durant votre stage.
- Les autres droits dont vous ne bénéficiez pas sous le statut sui generis sont:
  * une prime de fin d'année
  * pécule de vacances
  * congé parental
  * congé palliatif

Il est donc important pour vous de vous assurer afin vous soyez financièrement protégé.

Avez-vous des questions à ce sujet?

ALORS PRENEZ CONTACT AVEC L'UN DE NOS SPÉCIALISTES.

Votre allocation INAMI

Comment se déroule le processus de demande ?

En tant que prestataire de soins de santé conventionné, vous avez droit à une allocation annuelle de l'INAMI sous certaines conditions. Vous pouvez utiliser cette allocation pour constituer une pension complémentaire et / ou pour protéger vos revenus contre l'incapacité de travail.

La demande de votre allocation INAMI est **automatique**.
L'INAMI dispose de toutes les données nécessaires pour déterminer

- qui a droit à une allocation
- du montant de cette allocation
- à quel contrat d'assurance l'allocation doit-elle être attribuée

L'INAMI échange toutes les données nécessaires avec les assureurs à cet effet.

COMMENT SE DÉROULE EXACTEMENT LA PROCÉDURE * POUR VOUS AU COURS DE L'ANNÉE DE PRIME 2026?

1. La compagnie d'assurance à laquelle vous êtes affilié envoie des données contractuelles à l'INAMI sur une base continue.
2. Début 2027, vous aurez accès au module MyInami. Vous pouvez y consulter les données du contrat envoyé par votre compagnie d'assurance et, si nécessaire, vous pouvez lier un autre contrat à votre dossier (par exemple, s'il existe plusieurs contrats). De plus, vous saurez si vous remplissez les conditions de base de la prestation sociale (vous devez être conventionné et actif dans le cadre de l'assurance maladie).
3. Existe-t-il un contrat lié et remplissez-vous les conditions pour la prestation sociale ? Dans ce cas, l'INAMI créera une demande de prime automatique pour vous en juillet 2027 et l'INAMI calculera le montant de la prestation sociale à laquelle vous avez droit selon l'INAMI. Ceci est également appelé le résultat de l'évaluation.

* Source: www.inami.fgov.be

4. Dans la période de juillet à août 2027, vous pouvez consulter le résultat de votre évaluation dans MyInami.
   - Avez-vous droit au montant maximum selon l'évaluation de l'INAMI? Alors vous n'avez rien à faire.
   - N'avez-vous pas droit au montant maximum et / ou l'INAMI a besoin d'informations supplémentaires de votre part? Vous pouvez alors l'envoyer à l'INAMI via MyInami.
   - L'INAMI n'a pas établi une demande de prime automatique à votre place parce que selon l'institution vous ne remplissez pas les conditions de base ou parce que votre contrat a été lié trop tard ? Alors, vous pouvez toujours soumettre une demande de prime via MyInami.
5. À partir de septembre 2027, l'INAMI prendra une décision finale sur la prestation sociale et pourra procéder au paiement. Vous aurez également la possibilité de contester une décision en ligne à ce stade.

Votre adresse électronique est-elle connue de l'INAMI ?

L'INAMI vous informera par e-mail de tous les événements importants dans le contexte de votre statut social. Par exemple, vous recevrez un e-mail en cas de :

- modification des données contractuelles
- une demande d'informations complémentaires
- mise à disposition du résultat de l'évaluation
- décision d'octroi du statut social
- une action que vous devez entreprendre

Il est donc conseillé de vérifier si votre adresse e-mail actuelle est connue à l'INAMI. Si ce n'est pas encore le cas, mettez-la en orde via MyInami.

Cela vous semble-t-il très complexe?
Laissez-nous vous guider.

PRENEZ RENDEZ-VOUS TOUT DE SUITE.

A quoi avez-vous droit?

Votre allocation INAMI en tant que MGS - MSF est pour 2026 **8.403,64 €** (Montant proposé pour l'exercice 2026 sous réserve de la publication de l'arrêté royal au Moniteur belge.)

Que pouvez-vous faire exactement avec cette prime ?

Vous investissez le montant de votre allocation INAMI

- un **plan de pension** (Pension Libre Complémentaire sociale pour les Indépendants)
- ou une **assurance revenu garanti**
- ou une **combinaison des deux**.

Vous épargnez ainsi pour une pension complémentaire et / ou vous vous assurez contre les conséquences financières de l'incapacité de travail.

Vous ne recevrez donc pas simplement le montant de votre allocation INAMI versé sur votre compte bancaire. **L'allocation est transférée directement dans votre contrat d'assurance**.

Souhaitez-vous des conseils personnalisés sur vos options?

ENSUITE, PRENEZ RENDEZ-VOUS.

Contrat INAMI

Les différences entre assureurs

Vous bénéficiez de garanties de solidarité au sein de votre contrat INAMI. Cependant, l'étendue de ces garanties diffère selon les assureurs.

CONSULTEZ ICI UN TABLEAU COMPARATIF DES GARANTIES DE SOLIDARITÉ DE CERTAINS ASSUREURS.

Vous n'avez pas envie de comparer vous-même l'offre des assureurs? Alors laissez cela aux spécialistes. **CONTACTEZ-NOUS** et nous serons heureux de vous aider avec des conseils personnalisés adaptés à vos besoins.

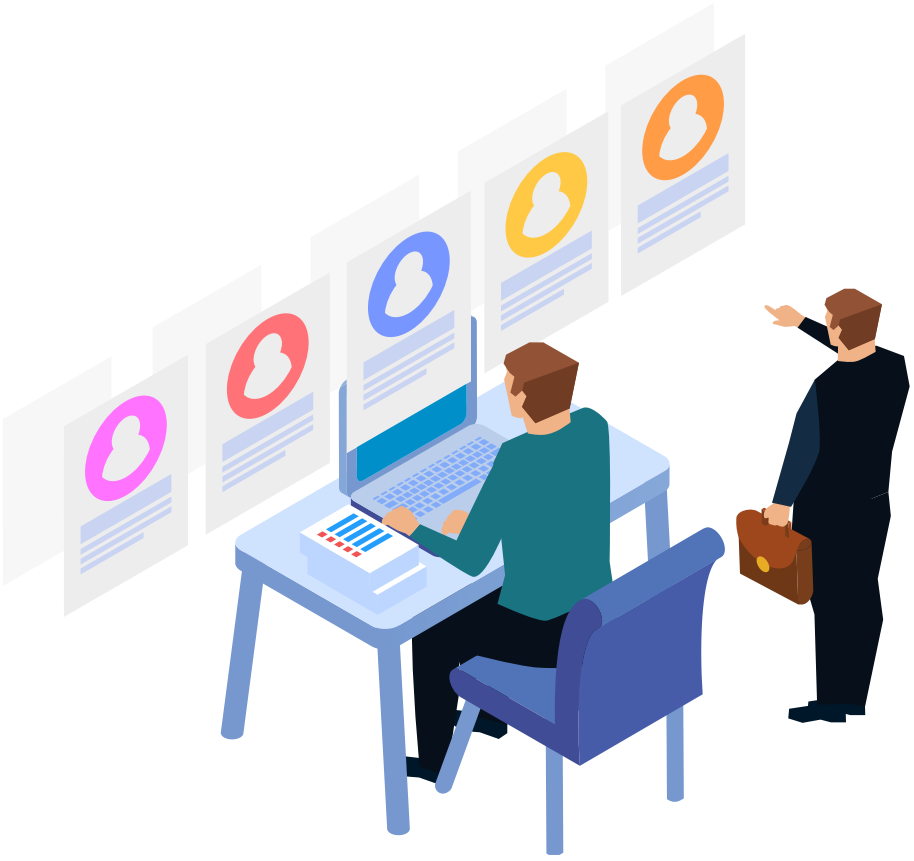

Quel est le rendement de votre contrat INAMI?

Votre contrat INAMI vous offre un certain rendement. Le montant qui s'élève à diffère selon l'assureur que vous avez choisi. Il existe **deux possibilités**:

- Vous recevez un **intérêt annuel fixe** sur vos dépôts, éventuellement complété par une participation bénéficiaire (celle-ci n'est pas garantie).
- Vous bénéficiez d'une garantie de capital. Votre rendement consiste alors en une prime annuelle variable.

Votre capital est donc sûr à 100% dans votre contrat INAMI.

Nous travaillerons avec vous pour déterminer la solution que vous préférez.

PRENEZ RENDEZ-VOUS TOUT DE SUITE.

Pour les contrats d'assurance-vie, vous pouvez souvent choisir entre la branche 21 (garantie du capital et / ou un taux d'intérêt garanti) et la branche 23 (où votre rendement dépend d'un ou plusieurs fonds d'investissement sous-jacents). Seule la branche 21 est possible avec votre contrat INAMI. Dans le cadre de ton contrat INAMI, tu peux choisir entre la branche 21 ou une combinaison des branches 21 et 23.

Quels sont sont les frais à payer pour votre contrat INAMI?

Si vous souscrivez votre PLCI-Inami via **MySavings**, vous paierez par définition **les coûts les plus bas du marché**. Avec nous, vous ne payez pas les frais d'entrée en plus pour le courtier, mais uniquement pour l'assureur. Ces quelques pourcentages que vous économisez avec cela augmenteront naturellement votre rendement!

DEMANDEZ UN DEVIS POUR VOTRE CONTRAT INAMI TOUT DE SUITE.

Quand est-ce que le capital de votre contrat INAMI sera payé?

Vous devez attendre le versement du capital de votre contrat INAMI jusqu'à ce que vous preniez votre retraite légale ou remplissez les conditions d'une retraite légale anticipée. Si vous décidez à ce moment-là de continuer à travailler, vous pouvez demander à l'assureur de vous verser le capital de votre contrat INAMI.

Pouvez-vous profiter de votre contrat INAMI avant l'échéance ?

Celà peut se faire ! Après tout, vous pouvez utiliser votre contrat INAMI bien avant l'âge légal de la retraite pour acheter, construire ou rénover un bien immobilier. Quelles options avez-vous?

- demander une **avance** sur la réserve de votre contrat (elle doit alors concerner des biens immobiliers situés dans l'Espace économique européen (EEE). L'EEE comprend l'Union européenne, plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.
- combiner votre contrat INAMI avec un **crédit de reconstitution**, (bullet)
- **mise engage** de votre contrat INAMI

Vous avez des projets immobiliers et vous souhaitez connaître la meilleure façon d'utiliser votre contrat INAMI?

PRENEZ RENDEZ-VOUS TOUT DE SUITE!

VOUS TROUVEREZ ÉGALEMENT DE NOMBREUSES INFORMATIONS DANS NOTRE

WHITEPAPER SUR L'UTILISATION DE VOTRE CONTRAT DE PENSION POUR L'IMMOBILIER.

Payez-vous des impôts sur le paiement du capital de pension dans votre contrat INAMI?

Vous payez :

- une **contribution INAMI** de 3,55% sur le capital
- une **cotisation de solidarité** sur le capital de 2%
- une valorisation basée sur l'intérêt dit notionnel, ou **rente fictive**

LA RENTE FICTIVE OU INTÉRÊT NOTIONNEL

Cela signifie que vous devez indiquer un pourcentage de votre capital de pension en tant que pension dans votre déclaration de revenus pendant un certain nombre d'années. Ce pourcentage est le soi-disant intérêt fictif.

Le montant de ce pourcentage dépend de l'âge auquel vous percevez le capital pension. Le maximum est de 5%. Ce pourcentage est ensuite imposé au taux progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Si vous avez 65 ans ou plus lorsque vous recevez le capital pension, vous devez indiquer l'intérêt notionnel pour 10 ans. Si vous avez moins de 65 ans, cela se fait durant 13 ans.

Si vous ne percevez le capital de pension qu'à partir de 65 ans et que vous avez continué à travailler jusque-là, seuls 80% du capital sont convertis en intérêts notionnels. Les 20% restants ne sont pas imposés dans ce cas.

Le système des intérêts notionnels est plus avantageux qu'une évaluation ponctuelle du capital pension.

Avez-vous des questions à ce sujet?

ALORS N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER.

Vous payez une taxe sur les primes de 2% sur de nombreux contrats d'assurance-vie. Vous n'avez pas à payer cela pour votre contrat INAMI. Bonnes nouvelles!

Pouvez-vous combiner votre contrat INAMI avec d'autres options pour épargner pour votre pension?

Absolument!
Voulez-vous maintenir votre niveau de vie après la retraite? Dans ce cas, il est préférable d'épargner vous-même pour une pension complémentaire, car votre pension légale seule ne suffira pas.

Avec votre contrat INAMI, vous faites déjà un pas important dans la bonne direction. Après tout, vous l'utilisez pour créer une caisse d'épargne-pension complémentaire. Mais si vous souhaitez réellement optimiser votre pension complémentaire, vous pouvez compléter votre contrat INAMI par une épargne-retraite et / ou une épargne à long terme.

Épargne-pension

En 2026, vous avez le choix entre deux régimes d'épargne-pension :

- Vous économisez au maximum 1.050 € et bénéficiez à nouveau d'un avantage fiscal de 30% (315 €).
- Vous économisez plus de 1.050 €, avec un maximum de 1.350 €. vous bénéficiez alors d'un avantage fiscal de 25% sur la prime, qui s'élève au maximum à 337,50 €.

Épargne à Long Terme

Le montant maximum que vous pouvez inverstir annuellement dans un contrat d'épargne à long terme dépend de votre revenu imposable. Vous pouvez voir ici le montant de votre prime maximale.

Dans tous les cas, il y a un plafond absolu de 2.450 € pour 2026.

Prestataire de soins conventionné, sous le statut de salarié

En plus de votre contrat INAMI, en tant que salarié, vous pouvez aussi démarrer une PLCI sociale et déduire fiscalement cette prime. Ceci n'est valable que pour les prestataires de soins salariés (fonctionnaires et employés), ce qui était réservé qu'aux indépendants.

Le montant déductible (Cadre IV, rubrique A, 18) **de la prime est égal à 9,4% des revenus professionnels nets (= brut – cotisations sociales – frais professionnels) avec un maximum de 4.701,54 € pour 2026** (PLCI sociale pour indépendants).

Le versement doit avoir lieu dans un plan de pension social, donc avec une participation de solidarité. Ce critère est respecté par toutes les PLCI sociales.

Personnalisation fiscale

Vous souhaitez optimiser et maximiser vous-même votre avantage fiscal?

PRENEZ ALORS RENDEZ-VOUS avec l'un de nos spécialistes. Il ou elle examinera les meilleures options pour vous.

Qu'arrive-t-il à votre contrat INAMI si vous décédez subitement?

La réserve accumulée ou le capital décès assuré va au bénéficiaire dans votre contrat INAMI. Cela signifie que tout au long de votre vie, vous devez toujours surveiller attentivement qui vous avez mentionné comme bénéficiaire dans votre contrat. Supposons que vous vous mariez, divorçiez, puis vous remariez. Vous ne voulez pas que votre ex-femme reste bénéficiaire, n'est-ce pas?

Besoin de conseils pour choisir votre contrat INAMI ?

CONTACTEZ-NOUS IMMÉDIATEMENT

VOULEZ-VOUS UNE PROPOSITION CONCRÈTE?

Que pouvez-vous attendre de MySavings?

CONSEIL INDÉPENDANT

Nous travaillons avec différents assureurs et choisissons avec vous la meilleure solution.

TRANSPARENCE

dans tous nos calculs, comparaisons et coûts.

CONNAISSANCE ET EXPERTISE

dans la constitution d'une pension complémentaire, d'épargne, d'investissement et la protection de vos revenus.

DES CONSEILS PERSONNALISÉS

Nous optons pour la solution qui correspond le mieux à vos attentes et vos besoins, pas de politique standard.

ACCESSIBILITÉ

Vous pouvez nous joindre très facilement: par e-mail, téléphone, chat ou appel vidéo.

RENCONTREZ NOTRE ÉQUIPE!

Avez-vous encore des question au sujet de votre contrat INAMI en tant que MGF-MSF ?

TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET

Nos spécialistes vous aident volontiers.

DEMANDEZ UN RENDEZ-VOUS.

mysavings

BRUXELLES
Boulevard d'Anvers 38-39
1000 Bruxelles
T +32 2 318 15 51
info@mysavings

FSMA 112223A

ZAVENTEM
Stationsstraat 92
1930 Zaventem
T +32 2 318 15 51
info@mysavings.be

FSMA 112223A

www.mysavings.be